

#### **DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

#### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Présent.es:

ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, PICAUT Marie-Pierre, LE GAILLARD Didier, LORIC Franck adjoint.es au Maire - LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, LE TOQUIN Stéphanie, TALMONT David, LE NET Karine, JOUANNIC Anne, LAMOUR Véronique, LE HOUEZEC Romy, LE TOHIC Morgane, CAMPS Tristan, CANTE Ghislain

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

POUILLAUDE Maurice (pouvoir à TALMONT Marie-Christine), PICAUD Nathalie (pouvoir à ROSELIER Pascal), MARZIN Mikaël (pouvoir à JOUANNIC Anne), BOURALY Monique (pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), LE PALLUD Sonia (pouvoir à LE GAILLARD Didier), LE FICHER Yoann (pouvoir à Franck LORIC), LORIC Emilie (pouvoir à LE TOQUIN Stéphanie), PUISSANT Séverine (pouvoir à RIQUELME Jean-Pierre)

Absent.es excusé.es : Monsieur MOISDON Gabin

Absent.es: Monsieur DENIS David

Le Conseil municipal a désigné Madame LE HOUEZEC Romy en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal: 11 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 26 Présents : 16 Votants : 24

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de son souhait d'ajouter un bordereau à l'ordre du jour, concernant l'attribution d'une subvention à l'association Trophée Centre Morbihan. Le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

#### 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 juillet 2024

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques à formuler sur le procèsverbal du Conseil municipal du 26 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2024.

## 2. <u>FINANCES</u> – Définition des coûts unitaires de fonctionnement réels relatifs à l'utilisation des engins et véhicules appartenant à la commune de Moréac

La commune de Moréac a décidé de conserver la gestion des espaces verts des zones d'activités économiques (ZAE) sur son territoire. L'EPCI, Centre Morbihan Communauté étant compétent en matière de développement économique et propriétaire de plusieurs ZAE sur Moréac, cette prestation de service est facturée directement à l'intercommunalité. A cette fin, il convient de définir les coûts unitaires de fonctionnement relatifs à l'utilisation des matériels propriétés de la commune. Ces coûts sont révisés annuellement. Une hausse de 4,9 % (inflation 2023) est appliquée aux tarifs 2022, pour calculer les tarifs en vigueur en 2023.

Ces coûts unitaires, tels que définis ci-dessous, incluent le coût du carburant, l'entretien, les assurances et l'amortissement du matériel, sans les coûts de personnel. Ils ont été calculés de manière rétroactive de façon à refacturer à l'EPCI, les prestations d'entretien effectuées annuellement depuis 2018.

Monsieur le Maire précise que ce partenariat permet à la commune de maîtriser la qualité de l'entretien des ZAE sur son territoire.

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

• APPROUVE les coûts unitaires de fonctionnement réels pour l'année 2023 relatifs à l'utilisation des outils, engins et véhicules appartenant à la commune de Moréac, détaillés ci-dessous :

Type outil, engin, véhicule utilisé	Unité de fonctionnement	Coût unitaire € HT 2023	Coût unitaire € HT 2022	Coût unitaire € HT 2021	Coût unitaire € HT 2020	Coût unitaire € HT 2019	Coût unitaire € HT 2018
Tractopelle +roto (= broyeur d'accotement)	heure	49,30	47,00	44,56	43,85	43,62	43,14
Tractopelle + épareuse	heure	49,30	47,00	44,56	43,85	43,62	43,14
Tondeuse mulshing	heure	18,78	17,90	16,97	16,70	16,61	16,43
Souffleur	heure	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Débrousailleuse (rotofil)	heure	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Tractopelle	heure	48,63	46,36	44,07	43,38	43,16	42,69
Nacelle	heure	16,00	15,25	14,46	14,23	14,15	14,00

 AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents permettant l'application de la présente délibération.

## 3. <u>FINANCES</u> – Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances pour l'ALSH et à l'usage de dépenses diverses

L'ALSH dispose d'une régie d'avances pour régler ses dépenses courantes, dotée d'une carte bancaire. Après avis conforme de la Trésorerie et pour couvrir les dépenses ponctuelles de services de la mairie qui n'auraient pas pu être prises en charge dans le cadre de la procédure normale des bons de commande et de paiement par mandat administratif après service fait, il est proposé de réviser par arrêté modificatif l'acte constitutif de la régie d'avances de dépenses de l'ALSH pour ajuster la nature des dépenses.

Ainsi grâce à l'élargissement des dépenses de cette régie disposant d'une carte de paiement, la commune pourra régler plus facilement des achats disponibles uniquement en ligne ou dans des

commerces n'ouvrant pas de comptes aux collectivités. Le montant maximum de l'avance consenti au régisseur est fixé à 750,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- APPROUVE par arrêté modificatif l'acte constitutif de la régie d'avances auprès de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Moréac et à l'usage de dépenses diverses, portée par le budget principal de la commune selon les modalités suivantes :
  - Installation de cette régie à la Mairie de Moréac Rue de la Fontaine 56500 MOREAC,
  - La régie paie les dépenses suivantes: frais liés au transport, aux activités et animations destinées à l'enfance et la jeunesse, à la restauration, à l'hébergement, aux soins médicaux ou frais pharmaceutiques, à l'argent de poche des jeunes, ainsi qu'aux frais liés à des achats en ligne et/ou en magasin là où la collectivité ne peut pas régler par mandat administratif (uniquement paiement par carte bancaire),
  - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents permettant l'application de la présente délibération.

#### 4. FONCIER – Fixation du prix de vente des lots du lotissement communal « La Clé des Champs »

En raison de délais administratifs importants, Monsieur le Maire informe que la commercialisation du lotissement communal « La Clé des Champs » a été retardée. Avec l'évolution croissante des prix (matériaux, coût des travaux, valeur des terrains à bâtir) ces trois dernières années, il convient de réviser le prix au m² des terrains à lotir. Le prix délibéré le 17 décembre 2021 était de 40€/m² TTC, TVA sur marge incluse.

Après comparaisons avec des commercialisations en cours de lotissements privés et publics sur le territoire de Centre Morbihan Communauté, Monsieur le Maire propose que le prix de cession des lots soit fixé à 80 € TTC le m², TVA sur marge incluse.

Le lotissement compte 35 lots. Les pièces composant le lotissement communal seront déposées à l'office notarial TOSTIVINT à Locminé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- APPROUVE le prix de vente à 80,00 € TTC le m², TVA sur marge incluse, pour la cession des lots composant le lotissement communal « La Clé des champs » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents permettant l'application de la présente délibération.

#### 5. ENERGIE - Redevance GRDF d'occupation du domaine public au titre de l'année 2024

Des ouvrages de distribution de gaz naturel de GRDF sont présents de manière continue ou provisoire sur le domaine public communal. Le Conseil municipal doit approuver annuellement le montant de la redevance due par ce concessionnaire pour occupation du domaine public. Cette redevance pour occupation continue ou provisoire du domaine public a été établie au titre de l'année 2024 à un montant total de 891 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés:

- DONNE son accord au versement de la redevance pour occupation du domaine public et de la redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public d'un montant de 891 € pour le compte de l'année 2024;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 6. AFFAIRES SCOLAIRES - Bilan financier de la restauration scolaire et vite des tarifs 2024 - 2025

Suite à la présentation du bilan financier de l'exercice 2023-2024 du service de restauration scolaire, le Conseil municipal est invité à délibérer sur les tarifs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire 2024-2025.

Madame TALMONT Marie-Christine, 1ère adjointe, propose d'appliquer une hausse de 5,71 % sur les tarifs 2023 -2024 pour calculer les tarifs 2024 – 2025, afin de maîtriser le déficit de ce service (établi à 103 228,57 € sur l'année scolaire 2023 – 2024) et anticiper la hausse des coûts des fournitures et salariaux.

Pour l'année scolaire 2024 – 2025, il est proposé d'adopter les tarifs du service de restauration scolaire en périodes scolaire et périscolaires suivants :

Prestations	Tarifs 2024 -2025 en €	Tarifs 2023 – 2024 en €
Repas régulier pour un enfant domicilié à Moréac et inscrit	3,70	3,50
Repas pour un enfant domicilié à Moréac et non inscrit	5,40	5,10
Repas pour un enfant non domicilié à Moréac et inscrit	4,30	4,10
Repas pour un enfant non domicilié à Moréac et non inscrit	6,00	5.65
Repas adulte pour les enseignants, les personnes et intervenants liés aux écoles, le personnel communal	7,70	7,30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- APPROUVE le bilan financier du service de restauration scolaire en périodes scolaire et périscolaire pour l'année 2023-2024;
- APPROUVE les nouveaux tarifs 2024-2025 pour le service de restauration scolaire en périodes scolaire et périscolaire;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 7. AFFAIRES SCOLAIRES – Bilan financier de la garderie périscolaire et vote des tarifs 2024 - 2025

En cette rentrée scolaire, un bilan financier du service de garderie périscolaire est présenté pour permettre de procéder à la fixation des tarifs de ce service à compter de la rentrée en septembre 2024. Malgré le déficit établi à 26 659,77 € pour l'année scolaire 2023-2024, Madame TALMONT Marie-Christine, 1ère adjointe, propose de maintenir les tarifs de l'année 2023-2024, considérant qu'il s'agit d'un service rendu aux familles ayant des horaires professionnels atypiques et pour lesquelles la garde des enfants s'en trouve pénalisée.

Pour l'année 2024 – 2025, les tarifs du service de garderie périscolaires proposés sont les suivants :

Prestations	Tarifs 2024- 2025 en €	Tarifs 2023-2024 en €	
Garderie pour un enfant inscrit – 06h45 - 08h30	1,50	1.50	
Garderie pour un enfant inscrit – 08h00 - 08h30	1,00	1.00	
Garderie pour un enfant non-inscrit – 06h45 - 08h30	2,20	2.20	

Garderie pour un enfant inscrit – 16h30 - 17h15	1,00	1.00
Garderie pour un enfant non-inscrit – 16h30 - 17h15	1,50	1.50
Garderie pour un enfant inscrit – 17h15 - 18h00	1,00	1.00
Garderie pour un enfant non-inscrit – 17h15 - 18h00	1,50	1.50
Garderie pour un enfant inscrit – 18h00 - 19h00	1,00	1.00
Garderie pour un enfant non-inscrit – 18h00 - 19h00	1,50	1.50
Pénalité pour retard (par ¼ heure entamé)	5,00	5.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- APPROUVE le bilan financier du service de garderie périscolaire pour l'année 2023-2024;
- APPROUVE les nouveaux tarifs 2024-2025 pour le service de garderie périscolaire;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 8. <u>AFFAIRES SCOLAIRES</u> – Convention OGEC, année scolaire 2024 - 2025

Afin de poursuivre l'organisation de la pause méridienne sous forme de deux services au restaurant scolaire, Mme Marie-Christine TALMONT, 1ère adjointe au Maire, propose de renouveler la convention entre la commune de Moréac et l'OGEC de l'école privée Saint-Cyr.

En effet, cette convention prévoit que le personnel de l'école privée vienne compléter l'encadrement et l'accompagnement des enfants réalisés par les agents communaux sur le temps du midi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition de personnels avec l'OGEC de l'école privée Saint-Cyr pour l'année scolaire 2024 - 2025;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 9. <u>VIE ASSOCIATIVE</u> – Subvention au Cercle celtique « Krollerion Mourieg »

Afin de soutenir les activités du cercle celtique moréacois, Monsieur Didier LE GAILLARD, 5ème adjoint, propose d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Krollerion Mourieg » pour l'achat de matériels de sonorisation mobile. Cette aide correspond à 50 % du montant des dépenses en € TTC et sera plafonnée à 1 700 €. Elle sera versée sur présentation de factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle au cercle celtique « Krollerion Mourieg » de Moréac, pour l'achat de matériels de sonorisation mobile, correspondant à 50 % de la dépense en € TTC et plafonnée à 1 700 €;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# 10. <u>VIE ASSOCIATIVE</u> – Règlement d'attribution de subventions aux associations domiciliées hors commune de Moréac

Dans le cadre de l'accompagnement à la vie associative, Monsieur Didier LE GAILLARD, 5<sup>ème</sup> adjoint, propose de maintenir la règle en place, pour l'attribution de subventions aux associations dont le siège social n'est pas domicilié sur la commune de Moréac.

Il s'agit de confirmer l'attribution d'une aide financière communale aux seules associations sportives (non domiciliées sur la commune) pour les enfants mineurs domiciliés sur la commune de Moréac, ainsi qu'aux collèges et lycées. Toute autre demande ne pourra recevoir d'avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, <u>avec 2 voix CONTRE et 22 voix POUR</u>, de ses membres présents et représentés :

- APPROUVE le règlement d'attribution de subventions aux associations, dont le siège social n'est pas domicilié sur la commune de Moréac;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### 11. VIE ASSOCIATIVE - Subvention à l'association « Trophée du Centre Morbihan »

Du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2025, aura lieu la 30ème édition de la course cycliste « Trophée du Centre Morbihan ». Inscrite au programme de la Coupe des Nations Juniors de l'Union Cycliste Internationale, cette épreuve voit se confronter uniquement des coureurs juniors (17/18 ans). Traditionnellement organisée sur trois étapes, l'étape en contre-la-montre (Réguiny-Naizin) aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> juin matin, et les deux étapes en ligne, (départ) Pontivy - (arrivée) Pontivy le samedi 31 mai, et Moréac – Locminé, dimanche après-midi.

A l'occasion du départ de la 3ème étape prévu, pour la première fois, à Moréac le dimanche 1er juin et pour soutenir cet événement sportif majeur, apportant dynamisme et rayonnement positif à notre territoire, Monsieur LE GAILLARD Didier, 5ème adjoint propose d'attribuer une aide d'un montant de 3 000 € à l'association « Trophée du Morbihan » pour l'organisation de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, <u>avec 22 voix POUR et 2 ABSTENTIONS</u>, de ses membres présents et représentés :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Trophée Centre Morbihan » basée à Locminé, pour l'organisation de la course cycliste de l'édition 2025 du Trophée Centre Morbihan, et notamment du départ de la 3<sup>ème</sup> étape à Moréac;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 12. FONCIER – Acquisition de parcelle auprès d Madame Emilie LEMETAYER

Dans le cadre du projet d'implantation d'une future déchetterie intercommunautaire sur la commune de Moréac, Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée XL 66 d'une contenance 2 ha 15 a 38 ca, appartenant à Madame Emilie LEMETAYER au prix de 5 € /m², pour faciliter l'installation de l'équipement. A l'échéance de l'engagement du projet de déchetterie, cette parcelle sera rétrocédée à l'intercommunalité Centre Morbihan Communauté.

M. Le Maire propose le principe de vote au scrutin secret, ce que le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Après appel au vote du Conseil municipal, s'expriment 15 voix POUR et 9 voix CONTRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés :

- ADOPTE le principe de vote au scrutin secret pour l'acquisition de la parcelle XL 66 à Madame Emilie LEMETAYER;
- APPROUVE l'acquisition de la parcelle XL 66 auprès de Madame Emilie LEMETAYER d'une contenance 2 ha 15 a 38 ca au prix de 5 € /m²;
- DIT que tout frais afférent à la mutation (bornage, acte notarié...) est à la charge de l'acquéreur;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes de transfert de propriété chez le notaire désigné et tout document nécessaire à cet effet.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22h32.

Le Maire, Pascal ROSELIER